

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2022



SIAEP
GUERBIGNY

Délibération DCS 2022/17

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 16 juin 2022

Date de convocation : **02 juin 2022**
Heure de début de séance : **18h00**
Secrétaire de séance : **Xavier Ribaucourt**

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes d'Etelfay, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés : **Mmes et Mrs :**

Philippe Fagoo ; Stéphane Delaporte; Yves Cottard ; Michel Million; Valérie Boitel ; Bruno Lengrand, Philippe Scat* ; Françoise Lefevre ; Christian Carrette ; Françoise Casier-Tilliet ; Frédéric Carpentier, Roger Delaruelle ; Marcel Chaneac; Emmanuel Alves Dos Santos ; Jean-Pierre Destombes ; Nadine Pairaud* ; Yves Gautier ; Jean-Marie Carré, Daniel Godefroy ; Benjamin Bizet ; Marceau Morel ; Yves Vieil ; Jean-Claude Gout ; Hervé Etevez, Alain Soufflet, Fabrice Beaucourt ; Xavier Ribaucourt ;Gauthier Nancelle, Jean Obry ; Eymeric Bizet ; Jean-Pierre Cozette, Jean-Luc Grimal* ; Christelle Laforet ; Jacky Massies ; Gilbert Demoen* ; Bruno Caron (*suppléant)

REPRESENTES : **Pouvoir** de Olivier Tincourt à Jean-Marie Carré, de Thomas Soufflet à Alain Soufflet, de Gérard Prouillet à Jean-Marie Carré

OBJET : Convention de relève complémentaire

Le Président informe que certaines communes sollicitent le syndicat pour obtenir les relevés complémentaires de compteurs, en plus du relevé semestriel afin de facturer l'assainissement.

Le Président ajoute que la transmission d'informations personnelles sur les abonnés doit être règlementée et encadrée et qu'il y a lieu d'établir une convention entre ces communes et le SIAEP de Guerbigny afin de fixer le contenu des informations transmises et le montant unitaire par relevé communiqué.

Les tâches relatives à la fourniture des index et volumes consommés, incombant au Syndicat en application de la présente convention sont rémunérées à raison de 3 € H.T par index ou volume consommé fournis.

La facturation se fait suite à la relève par un titre de recettes qui est adressé à la Commune par le Syndicat.

Après en avoir délibéré,

Le Comité autorise le Président à signer lesdites conventions avec les communes disposant d'un assainissement collectif et souhaitant obtenir les relevés complémentaires de compteurs et changements d'abonnés.

Membres en exercice :	84	Votants :	39
Présents :	36	Pour :	38
Absents :	48	Contre :	0
Pouvoir :	3	Abstention :	1

Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 16/06/2022 et transmission par voie dématérialisée le 16/06/2022. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication